

RETURN BIDS TO:
RETOURNER LES SOUMISSIONS À:
**Bid Receiving - PWGSC / Réception des
soumissions - TPSGC**
11 LaurierSt./ 11, rue Laurier
Place du Portage, Phase III
Core 0A1 / Noyau 0A1
Gatineau
Québec
K1A 0S5
Bid Fax: (819) 997-9776

**REQUEST FOR PROPOSAL
DEMANDE DE PROPOSITION**

**Proposal To: Public Works and Government
Services Canada**

We hereby offer to sell to Her Majesty the Queen in right of Canada, in accordance with the terms and conditions set out herein, referred to herein or attached hereto, the goods, services, and construction listed herein and on any attached sheets at the price(s) set out therefor.

**Proposition aux: Travaux Publics et Services
Gouvernementaux Canada**

Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté la Reine du chef du Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans la présente et aux annexes ci-jointes, les biens, services et construction énumérés ici sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indiqué(s).

Comments - Commentaires

| | |
|---|---|
| Title - Sujet Entret Systemes Protection Incendie | |
| Solicitation No. - N° de l'invitation EJ196-121986/A | Date 2012-12-27 |
| Client Reference No. - N° de référence du client R.041736.501 | |
| GETS Reference No. - N° de référence de SEAG PW-\$\$FK-290-61858 | |
| File No. - N° de dossier fk290.EJ196-121986 | CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME |
| Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM on - le 2013-02-05 | Time Zone Fuseau horaire Eastern Standard Time EST |
| F.O.B. - F.A.B. Plant-Usine: <input type="checkbox"/> Destination: <input checked="" type="checkbox"/> Other-Autre: <input type="checkbox"/> | |
| Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Ghoumrassi, Hakim | Buyer Id - Id de l'acheteur fk290 |
| Telephone No. - N° de téléphone (819) 956-7448 () | FAX No. - N° de FAX (819) 956-3600 |
| Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction: PWGSC, NCA (Ottawa), Phase III, PdP, 11 Laurier st., Gatineau, QC, K1A-0S5 | |

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Vendor/Firm Name and Address
**Raison sociale et adresse du
fournisseur/de l'entrepreneur**

Issuing Office - Bureau de distribution
Maintenance & Professional Consulting Services Division
(FK)
11 Laurier St./ 11, rue Laurier
3C2, Place du Portage, Phase III
Gatineau
Québec
K1A 0S5

| | |
|--|--|
| Delivery Required - Livraison exigée See Herein | Delivery Offered - Livraison proposée |
| Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur | |
| Telephone No. - N° de téléphone Facsimile No. - N° de télécopieur | |
| Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie) | |
| Signature | Date |

Solicitation No. - N° de l'invitation

EJ196-121986/A

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

fk290

Client Ref. No. - N° de réf. du client

R.041736.501

File No. - N° du dossier

fk290EJ196-121986

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

AVIS IMPORTANT AUX SOUMISSIONNAIRES

Sécurité

La présente vise à informer TOUS les soumissionnaires intéressés que, pour obtenir un contrat contenant une exigence relative à la sécurité, ils DOIVENT détenir une attestation de sécurité valide délivrée ou approuvée par la Direction de la sécurité industrielle canadienne (DSIC) de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC), au niveau précisé dans le présent document d'invitation. TPSGC parrainera le soumissionnaire si celui-ci ne détient pas actuellement une attestation de sécurité valide ou si le niveau de son attestation doit être réajusté. Veuillez transmettre votre demande écrite à Hakim Ghoumrassi par télécopieur au 819-956-3600, ou par courriel à hakim.ghoumrassi@tpsgc-pwgsc.gc.ca, incluant les renseignements ci-dessous.

Dénomination sociale de l'entreprise

Adresse postale

Prénom et nom de famille de la personne-ressource

Numéro de téléphone de la personne-ressource

Titre de la personne-ressource

Numéro de télécopieur

Adresse électronique de la personne-ressource

Numéro d'entreprise - approvisionnement

Langue de correspondance préférée

Niveau de sécurité requis

Pour obtenir de plus amples renseignements sur la sécurité à TPSGC, veuillez consulter le site Web suivant : <http://ssi-iss.tpsgc-pwgsc.gc.ca> ou téléphoner au 1-866-368-4646 (sans frais).

TABLE DES MATIÈRES

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

- 1.1 Introduction
- 1.2 Sommaire
- 1.3 Compte rendu

PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

- 2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées
- 2.2 Présentation des soumissions
- 2.3 Demande de renseignements - en période de soumission
- 2.4 Lois applicables
- 2.5 Visite obligatoire des lieux

PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

- 3.1 Instructions pour la préparation des soumissions
 - Section I : Soumission technique
 - Section II : Soumission financière
 - Section III - Attestations

PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

- 4.1 Procédures d'évaluation
- 4.2 Base de sélection

PARTIE 5 – ATTESTATIONS

- 5.1 Attestations obligatoires préalables à l'attribution du contrat
- 5.2 Attestations additionnelles préalables à l'attribution du contrat

PARTIE 6 - EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ

- 6.1 Exigences relatives à la sécurité
- 6.2 Renseignements sur les employés aux fins de sécurité

PARTIE 7 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

- 7.1 Énoncé des travaux
 - 7.1.1 Temps de réponse obligatoire
 - 7.1.2 Remplacement de personnes précises
- 7.2 Clauses et conditions uniformisées
 - 7.2.1 Conditions générales
- 7.3 Exigences relatives à la sécurité
- 7.4 Durée du contrat
 - 7.4.1 Période du contrat
- 7.5 Responsables
 - 7.5.1 Autorité contractante
 - 7.5.2 Responsable technique
 - 7.5.3 Représentant de l'entrepreneur

- 7.6 Paiement
 - 7.6.1 Limitation des dépenses
 - 7.6.2 Base de paiement
 - 7.6.3 Clauses du guide des CCUA
- 7.7 Instructions relatives à la facturation – services d'entretien
- 7.8 Attestations
- 7.9 Lois applicables
- 7.10 Ordre de priorité des documents
- 7.11 Ressortissants étrangers (entrepreneur canadien)
- 7.12 Exigences relatives aux assurances
 - 7.12.1 Exigences relatives aux assurances
 - 7.12.2 Assurance de responsabilité civile commerciale
- 7.13 Téléphones cellulaires et/ou téléavertisseurs
- 7.14 Emplacement - règlements
- 7.15 Réunion avant le début des travaux

Liste des annexes :

Annexe A, Énoncé des travaux

Annexe B, Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité (LVERS)

Annexe C, Formulaire pour fournir la liste complète des noms de tous les individus qui sont actuellement administrateurs du soumissionnaire

Annexe D, Formulaire d'estimation des coûts pour les travaux supplémentaires

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1.1 Introduction

La demande de soumissions compte sept parties ainsi que des annexes comme suit :

Partie 1 – Renseignements généraux : renferme une description générale du besoin;

Partie 2 – Instructions à l'intention des soumissionnaires : renferme les instructions, clauses et conditions relatives à la demande de soumissions;

Partie 3 – Instructions pour la préparation des soumissions : donne aux soumissionnaires les instructions pour préparer leurs soumissions;

Partie 4 – Procédures d'évaluation et méthode de sélection : décrit la façon selon laquelle se déroulera l'évaluation et présente les critères d'évaluation auxquels on doit répondre dans la soumission, s'il y a lieu, ainsi que la méthode de sélection;

Partie 5 – Attestations : comprend les attestations à fournir;

Partie 6 – Exigences relatives à la sécurité : comprend des exigences particulières auxquelles les soumissionnaires doivent répondre;

Partie 7 – Clauses du contrat subséquent : contient les clauses et les conditions qui s'appliqueront à tout contrat subséquent.

Les annexes comprennent l'Énoncé des travaux, la liste de vérification des exigences relatives à la sécurité, un formulaire pour fournir la liste complète des noms de tous les individus qui sont actuellement administrateurs du soumissionnaire, et un formulaire d'estimation des coûts pour les travaux supplémentaires.

1.2 Sommaire

(i) Fournir des services d'entretien préventif et d'inspection pour les systèmes d'alarme incendie, de protection incendie et de sécurité des personnes, y compris tous les outils, l'équipement et les services, les matières consommables, ainsi que la main-d'œuvre nécessaire pour effectuer toutes les inspections, tous les essais, tout le nettoyage et tout l'entretien préventif, conformément à l'Énoncé des travaux ci-joint à l'annexe A. Toutes les pièces et la main-d'œuvre additionnelles à celles décrites dans l'annexe A nécessaires à la réalisation des réparations seront aux frais du Canada.

(ii) Ces travaux sont requis par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) situé à l'édifice national de la presse 1 150 rue Wellington dans la région de la capitale nationale (RCN), à Ottawa (Ontario), K1P 5A4.

(iii) Temps de réponse obligatoire

Conformément à l'**annexe A, Énoncé des travaux, 1.4.3, Appels et services d'urgences**, le Contrat exige ce qui suit :

-
- (a) L'Entrepreneur doit fournir les services d'une ou plusieurs personnes qualifiées pour intervenir sur les lieux, vingt quatre (24) heures par jour, sept (7) jours par semaine, sans frais supplémentaires de main-d'œuvre pour le Canada. **Remarque:** Le présent énoncé de travail comprend six (6) appels de service d'urgence par année sans frais supplémentaires pour le Canada.
- (b) L'Entrepreneur doit répondre dans un délai de trente (30) minutes et être sur les lieux prêt à travailler dans un délai de deux (2) heures. Tous les travaux d'urgence doivent être effectués par le personnel d'entretien qualifié désigné dans le contrat; les travaux doivent se poursuivre sans interruption jusqu'à ce que le système soit de nouveau en bon état de fonctionnement.
- (iv) Tout contrat subséquent sera d'une durée de **cinq (5) ans**. Les services doivent être fournis conformément à l'Énoncé des travaux, joint à l'annexe A.
- (v) Ce besoin comporte des exigences relatives à la sécurité. Pour de plus amples renseignements, consulter la Partie 6 , Exigence relatives à la sécurité, et la Partie 7, Clauses du contrat subséquent. Les soumissionnaires devraient consulter le document « Exigences de sécurité dans les demandes de soumissions de TPSGC - Instructions pour les soumissionnaires » (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/app-acq/lc-pl/lc-pl-fra.html#a31>) sur le site Web Documents uniformisés d'approvisionnement ministériels.
- (vi) Conformément à l'article 01 des instructions uniformisées 2003, les soumissionnaires doivent fournir une liste complète de tous les individus qui sont actuellement administrateurs du soumissionnaire. De plus, chacun des individus inscrits sur la liste peut être tenu de remplir un formulaire de Consentement à la vérification de l'existence d'un casier judiciaire et documentation connexe, tel que déterminé par la Direction des enquêtes spéciales, Direction générale de la surveillance.
- (vii) Ce besoin est assujéti aux dispositions de l'Accord sur les marchés publics de l'Accord de libre-échange nord-américain (ALENA), de l'Accord sur le commerce intérieur (ACI), de l'Accord de libre-échange Canada-Chili, de l'Accord de libre-échange Canada-Colombie et de l'Accord de libre-échange Canada-Pérou.

1.3 Compte rendu

Après l'attribution du contrat, les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande de soumissions. Les soumissionnaires devraient en faire la demande à l'autorité contractante dans les 15 jours ouvrables, suivant la réception des résultats du processus de demande de soumissions . Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

2.1 Instructions uniformisées, clauses et conditions

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande de soumissions par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le guide des Clauses et conditions uniformisées d'achat (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions, et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.

Le document 2003, (2012-11-19) Instructions uniformisées - biens ou services - besoins concurrentiels, est incorporé par renvoi dans la demande de soumissions et en fait partie intégrante.

- Le texte du paragraphe 4 de l'article 5 - Présentation des soumissions, du document 2003 susmentionné est modifié comme suit:
Supprimer: soixante (60) jours
Insérer: *cent-vingt (120) jours*

2.2 Présentation des soumissions

Les soumissions doivent être présentées uniquement au Module de réception des soumissions de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués à la page 1 de la demande de soumissions.

2.3 Renseignements - Demande de soumissions

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante au moins **sept (7)** jours civils avant la date de clôture des soumissions. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les soumissionnaires devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la demande de soumissions auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander au soumissionnaire de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les soumissionnaires. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permettrait pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.

2.4 Lois applicables

Tout contrat subséquent sera interprété et régi selon les lois en vigueur en Ontario, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

Solicitation No. - N° de l'invitation

EJ196-121986/A

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

fk290

Client Ref. No. - N° de réf. du client

R.041736.501

File No. - N° du dossier

fk290EJ196-121986

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

À leur discrétion, les soumissionnaires peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur soumission ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les soumissionnaires acceptent les lois applicables indiquées.

2.5 Visite obligatoire des lieux

Il est obligatoire que le soumissionnaire ou un représentant de ce dernier visite les lieux d'exécution des travaux. Des dispositions ont été prises pour la visite des lieux d'exécution des travaux, qui aura lieu le **25 janvier 2013 à 09h00**. **Les soumissionnaires doivent se présenter à l'entrée principale de l'édifice national de la presse, 150 rue Wellington à Ottawa, Ontario.**

Étant donné la nature du besoin, **IL EST OBLIGATOIRE** que les soumissionnaires transmettent à l'autorité contractante le nom de leur entreprise (dénomination sociale), le numéro de téléphone de l'entreprise, ainsi que les noms et les dates de naissance de chaque personne qui assistera à la visite des lieux, par courriel à hakim.ghoumrassi@tpsgc-pwgsc.gc.ca ou par télécopieur au (819-956-3600) **au plus tard le 21 janvier 2013 à 13:00**.

Les soumissionnaires devront signer une formule de présence. Aucun autre rendez-vous ne sera accordé aux soumissionnaires qui ne participeront pas à la visite ou qui n'enverront pas de représentant, et leur soumission sera jugée irrecevable. Toute précision ou tout changement apporté à la demande de soumissions à la suite de la visite des lieux sera inclus dans la demande de soumissions, sous la forme d'une modification.

Pour la visite des lieux, **il est obligatoire que les soumissionnaires fournissent et portent des chaussures de sécurité**. On interdira l'accès à la visite des lieux aux soumissionnaires qui ne se conformeront pas à cette exigence.

PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

3.1. Instructions pour la préparation des soumissions

Le Canada demande que les soumissionnaires présentent leur soumission (une copie papier) en sections distinctes, comme suit

Section I : Soumission technique

Section II : Soumission financière

Section III: Attestations

Les prix doivent figurer dans la soumission financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de la soumission.

Le Canada demande que les soumissionnaires suivent les instructions de présentation décrites ci-après pour préparer leur soumission.

- a) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm);
- b) utiliser un système de numérotation correspondant à celui de la demande de soumissions.

En avril 2006, le Canada a approuvé une politique exigeant que les agences et ministères fédéraux prennent les mesures nécessaires pour incorporer les facteurs environnementaux dans le processus d'approvisionnement Politique d'achats écologiques (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ecologisation-greening/achats-procurement/politique-policy-fra.html>). Pour aider le Canada à atteindre ses objectifs, les soumissionnaires devraient:

- 1) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm) contenant des fibres certifiées provenant d'un aménagement forestier durable et contenant au moins 30 % de matières recyclées; et
- 2) utiliser un format qui respecte l'environnement : impression noir et blanc, recto-verso/à double face, broché ou agrafé, sans reliure Cerlox, reliure à attaches ni reliure à anneaux.

Section I : Soumission technique

3.1.1 Présentation des pièces justificatives

Des pièces justificatives, comme cela est mentionné aux paragraphes 3.1.2, et 3.1.3, ci-dessous, **DOIVENT** être incluses dans la proposition du soumissionnaire à la date de clôture de la demande de soumissions. Si le soumissionnaire ne fournit pas les pièces justificatives requises, il sera exclu du processus de soumission et sa proposition sera jugée irrecevable.

Les pièces justificatives fournies par le soumissionnaire pourront faire l'objet d'une vérification. TPSGC se réserve le droit de vérifier si les renseignements sont exacts et complets, et si les clients cités en références sont satisfaits des services reçus.

3.1.2 Expérience et rendement antérieur obligatoires de l'employé

Pour effectuer les travaux requis dans le cadre de ce besoin, l'entrepreneur doit fournir les services de cinq (5) personnes qualifiées: Deux techniciens de système d'alarme-incendie, deux Installateurs de systèmes de protection contre les incendies et un électricien qualifié.

Le soumissionnaire doit démontrer que les employés proposés pour exécuter l'entretien des systèmes d'alarme-incendie, de protection incendie et de sécurité des personnes possèdent un rendement

antérieur et une expérience récente de cinq (5) années en citant en référence trois (3) projets/contrats similaires qui ont été réalisés de manière satisfaisante. Le soumissionnaire doit remplir le formulaire suivant pour chaque personne qui effectuera des travaux dans le cadre de ce besoin afin de prouver qu'il possède l'expérience requise.

- Expérience récente : expérience acquise de janvier 2003 jusqu'à la date de clôture inclusivement.
- Similaire : Services d'entretien de systèmes d'alarme incendie, de protection incendie et de sécurité des personnes comparables en envergure, en portée et en complexité au matériel énuméré à la partie 3 - Liste du matériel de l'Énoncé des travaux constituant l'annexe A.

Dans les cas où l'expérience a été acquise simultanément, la période concernée ne sera prise en compte qu'une seule fois dans le calcul des 5 années d'expérience récente.

Exemple :

Projet 1 : commencé le 1er janvier 2008 et terminé le 31 mai 2008 = 4 mois

Projet 2 : commencé le 1er janvier 2008 et terminé le 31 décembre 2010 = 36 mois

Projet 3 : commencé le 1er janvier 2008 et terminé le 31 décembre 2010 = 36 mois

La durée totale de ces trois projets représente 36 mois, et non 76, puisque la période comprise entre janvier 2008 et décembre 2009 est prise en compte pour les projets 2 et 3. Cet employé ne possède donc pas le minimum exigé de 5 années d'expérience récente.

Si l'information pour l'un des employés ne peut être confirmée par les personnes-ressources du client citées dans la proposition, celle-ci sera jugée irrecevable et rejetée. Si le soumissionnaire soumet plus de noms de techniciens qu'il est requis, seules les références de tout au plus cinq (5) techniciens seront vérifiées. Les cinq (5) premiers techniciens indiqués dans la proposition seront considérés pour l'évaluation.

| NOM DU TECHNICIEN D'ALARME INCENDIE 1 : | | | |
|--|---|---|---|
| Nom de l'organisation ou de l'entreprise | Projet/contrat en référence n° 1: | Projet/contrat en référence n° 2: | Projet/contrat en référence n° 3: |
| Nom et titre de la personne-ressource du client qui peut confirmer l'information présentée dans la proposition | Nom: _____ Titre: _____ | Nom: _____ Titre: _____ | Nom: _____ Titre: _____ |
| Téléphone et courriel de la personne-ressource | Numéro de téléphone: _____ Courriel: _____ | Numéro de téléphone: _____ Courriel: _____ | Numéro de téléphone: _____ Courriel: _____ |
| Période de rendement du projet ou du contrat (année-mois-jour) | Du : _____ (année-mois-jour) À : _____ (année-mois-jour) | Du : _____ (année-mois-jour) À : _____ (année-mois-jour) | Du : _____ (année-mois-jour) À : _____ (année-mois-jour) |

| NOM DU TECHNICIEN D'ALARME INCENDIE 2 : | | | |
|--|---|---|---|
| Nom de l'organisation ou de l'entreprise | Projet/contrat en référence n° 1: | Projet/contrat en référence n° 2: | Projet/contrat en référence n° 3: |
| Nom et titre de la personne-ressource du client qui peut confirmer l'information présentée dans la proposition | Nom: _____ Titre: _____ | Nom: _____ Titre: _____ | Nom: _____ Titre: _____ |
| Téléphone et courriel de la personne-ressource | Numéro de téléphone: _____ Courriel: _____ | Numéro de téléphone: _____ Courriel: _____ | Numéro de téléphone: _____ Courriel: _____ |
| Période de rendement du projet ou du contrat (année-mois-jour) | Du : _____ (année-mois-jour) À : _____ (année-mois-jour) | Du : _____ (année-mois-jour) À : _____ (année-mois-jour) | Du : _____ (année-mois-jour) À : _____ (année-mois-jour) |

| NOM DE L'INSTALLATEUR DE SYSTÈMES DE PROTECTION CONTRE LES INCENDIES 1 : | | | |
|--|---|---|---|
| Nom de l'organisation ou de l'entreprise | Projet/contrat en référence n° 1: | Projet/contrat en référence n° 2: | Projet/contrat en référence n° 3: |
| Nom et titre de la personne-ressource du client qui peut confirmer l'information présentée dans la proposition | Nom: _____ Titre: _____ | Nom: _____ Titre: _____ | Nom: _____ Titre: _____ |
| Téléphone et courriel de la personne-ressource | Numéro de téléphone: _____ Courriel: _____ | Numéro de téléphone: _____ Courriel: _____ | Numéro de téléphone: _____ Courriel: _____ |
| Période de rendement du projet ou du contrat (année-mois-jour) | Du : _____ (année-mois-jour) À : _____ (année-mois-jour) | Du : _____ (année-mois-jour) À : _____ (année-mois-jour) | Du : _____ (année-mois-jour) À : _____ (année-mois-jour) |

| | | | |
|--|---|---|---|
| NOM DE L'INSTALLATEUR DE SYSTÈMES DE PROTECTION CONTRE LES INCENDIES 2 : | | | |
| Nom de l'organisation ou de l'entreprise | Projet/contrat en référence n° 1: | Projet/contrat en référence n° 2: | Projet/contrat en référence n° 3: |
| Nom et titre de la personne-ressource du client qui peut confirmer l'information présentée dans la proposition | Nom: _____ Titre: _____ | Nom: _____ Titre: _____ | Nom: _____ Titre: _____ |
| Téléphone et courriel de la personne-ressource | Numéro de téléphone: _____ Courriel: _____ | Numéro de téléphone: _____ Courriel: _____ | Numéro de téléphone: _____ Courriel: _____ |
| Période de rendement du projet ou du contrat (année-mois-jour) | Du : _____ (année-mois-jour) À : _____ (année-mois-jour) | Du : _____ (année-mois-jour) À : _____ (année-mois-jour) | Du : _____ (année-mois-jour) À : _____ (année-mois-jour) |

| | | | |
|--|---|---|---|
| NOM DE L'ÉLECTRICIEN : | | | |
| _____ | | | |
| Nom de l'organisation ou de l'entreprise | Projet/contrat en référence n° 1: | Projet/contrat en référence n° 2: | Projet/contrat en référence n° 3: |
| Nom et titre de la personne-ressource du client qui peut confirmer l'information présentée dans la proposition | Nom: _____ Titre: _____ | Nom: _____ Titre: _____ | Nom: _____ Titre: _____ |
| Téléphone et courriel de la personne-ressource | Numéro de téléphone: _____ Courriel: _____ | Numéro de téléphone: _____ Courriel: _____ | Numéro de téléphone: _____ Courriel: _____ |
| Période de rendement du projet ou du contrat (année-mois-jour) | Du : _____ (année-mois-jour) À : _____ (année-mois-jour) | Du : _____ (année-mois-jour) À : _____ (année-mois-jour) | Du : _____ (année-mois-jour) À : _____ (année-mois-jour) |

3.1.3 Expérience et rendement antérieurs obligatoires de l'entrepreneur

Le soumissionnaire doit fournir la preuve de son expérience récente et de son rendement antérieur en citant en référence trois (3) projets/contrats similaires et posséder une expérience récente de cinq (5)

années. Le soumissionnaire doit remplir le formulaire qui suit afin de prouver qu'il possède l'expérience requise.

- Expérience récente : expérience acquise de janvier 2003 jusqu'à la date de clôture inclusivement.
- Similaire : Services d'entretien de systèmes d'alarme incendie, de protection incendie et de sécurité des personnes

Si l'information sur l'un des projets ne peut être confirmée par les personnes-ressources du client citées dans la proposition, celle-ci sera jugée irrecevable. Si le soumissionnaire fournit plus de références que ce qui est demandé ci-dessus, seules les références exigées seront examinées. Les trois (3) premiers projets mentionnés dans la proposition seront considérés pour l'évaluation.

| | Projet/contrat en référence n° 1 | Projet/contrat en référence n° 2 | Projet/contrat en référence n° 3 |
|--|--|--|--|
| Nom de l'organisation ou de l'entreprise | _____ | _____ | _____ |
| Nom et titre de la personne-ressource du client qui peut confirmer l'information présentée dans la proposition | Nom : _____ Titre : _____ | Nom : _____ Titre : _____ | Nom : _____ Titre : _____ |
| Téléphone et courriel de la personne-ressource | Numéro de téléphone : _____ Courriel : _____ | Numéro de téléphone : _____ Courriel : _____ | Numéro de téléphone : _____ Courriel : _____ |
| Période de rendement du projet ou du contrat (année-mois-jour) | Du : _____ (année-mois-jour) À : _____ (année-mois-jour) | Du : _____ (année-mois-jour) À : _____ (année-mois-jour) | Du : _____ (année-mois-jour) À : _____ (année-mois-jour) |
| Description du projet ou du contrat | _____ _____ _____ _____ _____ _____ _____ _____ _____ _____ | _____ _____ _____ _____ _____ _____ _____ _____ _____ _____ | _____ _____ _____ _____ _____ _____ _____ _____ _____ _____ |

3.1.4 Documentation sur les cartes et permis (sur demande)

Des copies valides des cartes et permis suivants pour chaque personne proposée devraient être jointes à la soumission, au plus tard à la date de clôture de la demande de soumissions. Cependant, si ces cartes et permis ne sont pas fournis tel que demandé, l'autorité contractante en informera le soumissionnaire et lui accordera un délai pour se conformer à cette exigence. Le défaut de répondre à la demande de l'autorité contractante et à l'exigence dans le délai imparti rendra la soumission irrecevable.

Afin de réaliser les travaux dans le cadre de ce besoin, le personnel employé par l'entrepreneur doit posséder ce qui suit:

.1 **Technicien d'alarme incendie** – deux (2) techniciens possédant :

- un certificat valide de l'Association canadienne d'alarme-incendie (ACAI) **OU** un certificat valide d'un Électricien en Alarme Incendie certifié (EAIC)

.2 **Installateur de systèmes de protection contre les incendies** – deux (2) personnes possédant:

- Un certificat de qualification valide en conformité avec la loi de la province ou le territoire où s'effectueront les travaux. pour chaque Installateur de systèmes de Protection contre les incendies engagé et envoyé au lieu des travaux par le soumissionnaire ou le sous-traitant du soumissionnaire afin d'exécuter des travaux tels que définis par l'énoncé des travaux ci-joint à l'annexe A.

.3 **Électricien** – Un (1) électricien possédant:

-Un certificat de qualification valide en conformité avec la loi provinciale ou territoriale dans laquelle le travail doit être effectué pour chaque électricien engagé et envoyé au lieu des travaux par le soumissionnaire ou le sous-traitant du soumissionnaire afin d'exécuter des travaux tels que définis par la loi sur l'électricité et entrepris dans le cadre de l'énoncé des travaux ci-joint à l'annexe A.

3.1.5 Documentation de l'entreprise (Sur demande)

3.1.5.1. La (les) lettre(s) du fabricant d'équipement d'origine (FEOs) de l'équipement détaillé ci-dessous (voir aussi l'annexe A, énoncé des travaux) devrait(ent) être jointes à la soumission avant la date de fermeture de l'invitation. Cependant, si la (les) lettre(s) n'est (ne sont) pas soumise(s) avant la date de fermeture de l'invitation, l'autorité contractante en informera le soumissionnaire et lui accordera un délai pour se conformer à cette exigence. Le défaut de répondre à la demande de l'autorité contractante et à l'exigence dans le délai imparti rendra la soumission irrecevable.

S'il y a plus d'un FEO, les lettres sont exigées pour chaque FEO.

- Unité de commande d'alarme incendie
- Commutateur de transfert/panneau de commande de pompe d'incendie

Cette lettre doit confirmer que le soumissionnaire :

1. est un fabricant d'équipement d'origine (FEO); **OU**
2. est un agent de service autorisé du FEO; **OU**
3. a conclu une entente de sous-traitance valide et reconnue avec le FEO; **ET**

4. a accès à ce qui suit afin d'entretenir et de réparer les composants, sous-systèmes, systèmes et systèmes intégrés énumérés dans la liste ci-jointe, Annexe A, énoncé des travaux :

- 4.1. outils et matériaux de réparation et d'entretien;
- 4.2. pièces compatibles;
- 4.3. logiciel;
- 4.4. matériel;
- 4.5. micrologiciel; **ET**

5. a accès aux procédures d'exploitation et de réglage du FEO pour tous les composants, sous-systèmes, systèmes et systèmes intégrés ainsi qu'au matériel connexe énumérés dans la liste ci-jointe. Cela inclut l'accès direct au service de soutien technique et aux bulletins techniques du fabricant.

ET/OU

3.1.5.2 Si le soumissionnaire n'est pas un FEO ou un agent autorisé du FEO(s) ou ne détient pas une entente de sous-traitance valide avec le FEO pour les équipements énumérés ci-dessus, la (les) lettre(s) provenant de l'agent autorisé du FEO(s) (fabricant d'équipement d'origine) de ces équipements devrait(ent) être soumise(s) avec la proposition avant la date de fermeture de l'invitation. Cependant, si la (les) lettre(s) n'est (ne sont) pas soumise(s) avant la date de fermeture de l'invitation, l'autorité contractante en informera le soumissionnaire et lui accordera un délai pour se conformer à cette exigence. Le défaut de répondre à la demande de l'autorité contractante et à l'exigence dans le délai imparti rendra la soumission irrecevable.

S'il y a plus d'un FEO, les lettres sont requises de chaque agent autorisé de chaque FEO.

- Unité de commande d'alarme incendie
- Commutateur de transfert/panneau de commande de pompe d'incendie

Cette lettre doit confirmer que le soumissionnaire :

1- a conclu une entente de sous-traitance valide et reconnue avec l'agent autorisé; **ET**

2- a accès à ce qui suit afin d'entretenir et de réparer les composants, sous-systèmes, systèmes et systèmes intégrés énumérés dans la liste ci-jointe, Annexe A, énoncé des travaux :

- 2.1. outils et matériaux de réparation et d'entretien;
- 2.2. pièces compatibles;
- 2.3. logiciel;
- 2.4. matériel;
- 2.5. micrologiciel; **ET**

3- a accès aux procédures d'exploitation et de réglage du FEO pour tous les composants, sous-systèmes, systèmes et systèmes intégrés ainsi qu'au matériel connexe énumérés dans la liste ci-jointe. Cela inclut l'accès direct au service de soutien technique et aux bulletins techniques du fabricant.

3.1.5.2.1 Il est également obligatoire que le soumissionnaire présente la (les) lettre(s) délivrée(s) par le FEO(s) à l'agent(s) autorisé(s) confirmant le nom de l'agent(s) autorisé(s).

3.1.5.3 Le soumissionnaire doit être une compagnie homologuée par **les Laboratoires des assureurs du Canada (ULC) niveau III & IV** autorisée à effectuer l'entretien des systèmes d'alarme/protection incendie et des systèmes de sécurité des personnes. Le soumissionnaire devrait fournir une attestation ULC avec la proposition avant la date de fermeture de l'invitation. Cependant, si l'attestation n'est pas soumise avant la date de fermeture de l'invitation, l'autorité contractante en informera le soumissionnaire

et lui accordera un délai pour se conformer à cette exigence. Le défaut de répondre à la demande de l'autorité contractante et à l'exigence dans le délai imparti rendra la soumission irrecevable.

3.1.6 Formation des employées (Sur demande):

Des copies valides des certificats/cartes de formation énumérés ci-dessous pour chaque personne proposée devraient être jointes à la soumission, au plus tard à la date de clôture de l'appel d'offres. Cependant, si ces certificats/cartes ne sont pas fournis tel que demandé, l'autorité contractante en informera le soumissionnaire et lui accordera un délai pour se conformer à cette exigence. Le défaut de répondre à la demande de l'autorité contractante et à l'exigence dans le délai imparti rendra la soumission irrecevable.

- un certificat/une carte valide sur l'accès à des espaces clos
- un certificat/une carte valide sur les dispositifs antichute
- un certificat/une carte valide de compétence en premiers soins/RCR
- un certificat/une carte valide sur le Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail (SIMDUT)
- un certificat/une carte valide sur la sensibilisation aux pratiques de travail avec l'amiante
- le personnel travaillant sur de l'équipement électrique sous tension ou pouvant devenir sous tension doit avoir en sa possession un certificat/une carte de formation valide sur les arcs électriques.

Tous les certificats doivent être reconnus par Ressources humaines et développement des compétences Canada (RHDCC)-Ministère du travail et/ou par la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents au travail et/ou par l'Association ontarienne de la sécurité dans la construction (AOSC) et/ou par tout autre organisme législatif ou de réglementation dans la province ou le territoire où les travaux doivent être effectués.

Section II : Soumission financière

Les soumissionnaires doivent proposer des taux fermes en conformité avec les barèmes de prix décrits ci-dessous. Le montant total de la taxe sur les produits et services ou de la taxe de vente harmonisée doit être indiqué séparément, le cas échéant.

L'exigence suivante DOIT être respectée à la lettre, à défaut de quoi la proposition du soumissionnaire sera jugée irrecevable.

Les soumissionnaires DOIVENT proposer des prix et tarifs fermes pour la période du contrat de cinq ans pour tous les éléments énumérés ci-dessous.

Barème de prix 1 – Prix ferme – Veuillez vous reporter aux tableaux sommaires respectifs de tous les bâtiments

Prix fermes tout compris, y compris la totalité des outils, des services, des équipements, des matières consommables et de la main d'œuvre nécessaires pour effectuer l'ensemble des inspections, des essais, du nettoyage et de l'entretien, comme détaillé à l'annexe A, Énoncé des travaux, ci-joint.

Édifice national de la presse - 151 rue Wellington (Ottawa)

Système d'alarme incendie de base - Bloc de commande (Tableau 1.1)

| Qté | Description | Année 1 | Année 2 | Année 3 | Année 4 | Année 5 |
|---|---|---------|---------|---------|---------|---------|
| 1 | Edwards EST 3 | \$ | \$ | \$ | \$ | \$ |
| 2 | Batterie sans entretien scellées 12 V, 26 Ah | \$ | \$ | \$ | \$ | \$ |
| Total partiel – module de commande | | \$ | \$ | \$ | \$ | \$ |

Système d'alarme incendie de base - Panneau de suralimentation du transpondeur -(Tableau 1.2)

| Qté | Description | Année 1 | Année 2 | Année 3 | Année 4 | Année 5 |
|---|--|---------|---------|---------|---------|---------|
| 1 | Edwards | \$ | \$ | \$ | \$ | \$ |
| 2 | Batterie sans entretien scellées 12 V, 7,2 Ah | \$ | \$ | \$ | \$ | \$ |
| -Total partiel -Panneau de suralimentation du transpondeur | | \$ | \$ | \$ | \$ | \$ |

Système d'alarme incendie de base- Dispositifs locaux actifs et de soutien(Tableau 1.3)

| Qté | Description | Année 1 | Année 2 | Année 3 | Année 4 | Année 5 |
|--|---|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|
| 22 | Stations manuelles | \$ | \$ | \$ | \$ | \$ |
| 7 | Détecteurs de chaleur de type classique | \$ | \$ | \$ | \$ | \$ |
| 2 | Détecteurs de chaleur de type adressable | \$ | \$ | \$ | \$ | \$ |
| 14 | Détecteurs de fumée de type adressable | \$ | \$ | \$ | \$ | \$ |
| 2 | Détecteurs de fumée en conduit | \$ | \$ | \$ | \$ | \$ |
| 10 | Dispositifs actifs sur place, relais, surveillance | \$ | \$ | \$ | \$ | \$ |
| 1 | Module de détection des anomalies | \$ | \$ | \$ | \$ | \$ |
| 50 | Dispositifs de fin de ligne des circuits classiques | \$ | \$ | \$ | \$ | \$ |
| Total partiel – Dispositifs locaux actifs et de soutien | | \$ | \$ | \$ | \$ | \$ |

Système d'alarme incendie principal - Dispositifs de signalisation sonore(Tableau 1.4)

| Qté | Description | Année 1 | Année 2 | Année 3 | Année 4 | Année 5 |
|--|-----------------------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|
| 42 | Carillons - 6 pouces | \$ | \$ | \$ | \$ | \$ |
| 2 | Carillons - 10 pouces | \$ | \$ | \$ | \$ | \$ |
| 1 | Gyrophare | \$ | \$ | \$ | \$ | \$ |
| Total partiel - Dispositifs de signalisation sonore | | \$ | \$ | \$ | \$ | \$ |

Système de gicleurs sous eau de base – Raccord pompier (Tableau 1.5)

| Qté | Description | Année 1 | Année 2 | Année 3 | Année 4 | Année 5 |
|--|-----------------------------------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|
| 1 | Raccord pompier | \$ | \$ | \$ | \$ | \$ |
| 1 | Gicleur | \$ | \$ | \$ | \$ | \$ |
| 1 | Canalisation d'incendie | \$ | \$ | \$ | \$ | \$ |
| 2 | Clapets antiretour et accessoires | \$ | \$ | \$ | \$ | \$ |
| Total partiel – Raccord pompier | | \$ | \$ | \$ | \$ | \$ |

Système de gicleurs sous eau de base – Système de gicleurs(Tableau 1.6)

| Qté | Description | Année 1 | Année 2 | Année 3 | Année 4 | Année 5 |
|--|---|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|
| 12 | Robinet de commande, surveillé | \$ | \$ | \$ | \$ | \$ |
| 11 | Interrupteurs d'alarme de débit | \$ | \$ | \$ | \$ | \$ |
| 1 | Manocontacteur de basse pression | \$ | \$ | \$ | \$ | \$ |
| - | Lot de tuyaux et d'ensembles de gicleurs, avec têtes de gicleur | \$ | \$ | \$ | \$ | \$ |
| Total partiel – Système de gicleurs | | \$ | \$ | \$ | \$ | \$ |

Système de gicleurs sous eau de base– Robinet d'alarme de gicleurs (Tableau 1.7)

| Qté | Description | Année 1 | Année 2 | Année 3 | Année 4 | Année 5 |
|---|------------------------------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|
| 1 | Grimes, B-1, 1964, 4 pouces. | \$ | \$ | \$ | \$ | \$ |
| Total partiel – Robinet d'alarme de gicleurs | | \$ | \$ | \$ | \$ | \$ |

Système de gicleurs sous eau de base– Pompe de surpression des gicleurs(Tableau 1.8)

| Qté | Description | Année 1 | Année 2 | Année 3 | Année 4 | Année 5 |
|--|---|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|
| 1 | Pompe de surpression, Albany Pump, CEP93A-STD, 115 volts, 60 hertz, 1/3 hp. | \$ | \$ | \$ | \$ | \$ |
| 1 | Interrupteur de pression automatique, Allen-Bradley, 836T | \$ | \$ | \$ | \$ | \$ |
| Total partiel Pompe de surpression des gicleurs | | \$ | \$ | \$ | \$ | \$ |

Système de gicleurs sous eau de base– Système de gicleurs sous air(Tableau 1.9)

| Qté | Description | Année 1 | Année 2 | Année 3 | Année 4 | Année 5 |
|---|---|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|
| 1 | Robinet de commande, surveillé | \$ | \$ | \$ | \$ | \$ |
| 1 | Manocontacteur avec alarme | \$ | \$ | \$ | \$ | \$ |
| 1 | Témoin de basse pression d'air | \$ | \$ | \$ | \$ | \$ |
| - | Lot de tuyaux et d'ensembles de gicleurs, avec têtes de gicleur | \$ | \$ | \$ | \$ | \$ |
| Total partiel – Système de gicleurs sous air | | \$ | \$ | \$ | \$ | \$ |

Solicitation No. - N° de l'invitation

EJ196-121986/A

Client Ref. No. - N° de réf. du client

R.041736.501

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier

fk290EJ196-121986

Buyer ID - Id de l'acheteur

fk290

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

Système de gicleurs sous eau de base – Robinet d'alarme de gicleurs sous air (Tableau 1.10)

| Qté | Description | Année 1 | Année 2 | Année 3 | Année 4 | Année 5 |
|--|--|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|
| 1 | Robinet d'alarme de systèmes de gicleurs sous air, Viking, 162/ 3 pouces | \$ | \$ | \$ | \$ | \$ |
| 1 | Compresseur avec assemblages | \$ | \$ | \$ | \$ | \$ |
| 1 | Interrupteur de pression automatique | \$ | \$ | \$ | \$ | \$ |
| Total partiel – Robinet d'alarme de gicleurs sous air | | \$ | \$ | \$ | \$ | \$ |

Système de gicleurs sous eau de base – Canalisations d'incendie (Tableau 1.11)

| Qté | Description | Année 1 | Année 2 | Année 3 | Année 4 | Année 5 |
|--|--|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|
| 1 | Collecteur principal de tuyau de gicleur | \$ | \$ | \$ | \$ | \$ |
| 1 | Collecteur principal de colonne montante divisée | \$ | \$ | \$ | \$ | \$ |
| 10 | Armoires d'incendie | \$ | \$ | \$ | \$ | \$ |
| 1 | Robinet de commande, surveillé | \$ | \$ | \$ | \$ | \$ |
| 1 | Interrupteur de débit d'alarme | \$ | \$ | \$ | \$ | \$ |
| Total partiel –Canalisations d'incendie | | \$ | \$ | \$ | \$ | \$ |

Système de gicleurs sous eau de base – Robinet d'alarme de canalisation d'incendie (Tableau 1.12)

| Qté | Description | Année 1 | Année 2 | Année 3 | Année 4 | Année 5 |
|--|---|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|
| 1 | Robinet d'alarme de canalisation d'incendie, Victaulic, 4 pouces, S-7-6/040716 08/97. | \$ | \$ | \$ | \$ | \$ |
| 1 | Un robinet de commande Victaulic/708/1995 | \$ | \$ | \$ | \$ | \$ |
| 1 | Un clapet antiretour McAvity/1981 | \$ | \$ | \$ | \$ | \$ |
| Total partiel – Robinet d'alarme de canalisation d'incendie | | \$ | \$ | \$ | \$ | \$ |

Système de gicleurs sous eau de base–Pompe de surpression de canalisation d'incendie (Tableau 1.13)

| Qté | Description | Année 1 | Année 2 | Année 3 | Année 4 | Année 5 |
|--|--|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|
| 1 | Pompe de surpression, General Electric, 5KH32GN5652X, 115 volts, 60 hertz, 1/3 hp, | \$ | \$ | \$ | \$ | \$ |
| Total partiel – Pompe de surpression de canalisation d'incendie | | \$ | \$ | \$ | \$ | \$ |

Pompe à incendie (Tableau 1.14)

| Qté | Description | Année 1 | Année 2 | Année 3 | Année 4 | Année 5 |
|---------------------------------------|---|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|
| 1 | Pompe à incendie, Leitch, 162311. | \$ | \$ | \$ | \$ | \$ |
| 1 | Moteur 15 hp, 600 volts, 3 phases, 3 fils, Fonctionnement continu | \$ | \$ | \$ | \$ | \$ |
| Total partiel Pompe à incendie | | \$ | \$ | \$ | \$ | \$ |

- Panneau de commande de pompe à incendie (Tableau 1.15)

| Qté | Description | Année 1 | Année 2 | Année 3 | Année 4 | Année 5 |
|--|--|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|
| 1 | Panneau de commande, TornaTech, 600 volts, 3 phases, 3 fils, TF600/15/18, 19809092 ½ | \$ | \$ | \$ | \$ | \$ |
| Total partiel Panneau de commande de pompe à incendie | | \$ | \$ | \$ | \$ | \$ |

Commutateur de transfert de la pompe d'incendie (Tableau 1.16)

| Qté | Description | Année 1 | Année 2 | Année 3 | Année 4 | Année 5 |
|--|---|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|
| 1 | Commutateur de transfert de la pompe d'incendie, TornaTech, TF-600/15/18, 19809092 2/2, | \$ | \$ | \$ | \$ | \$ |
| Total partiel – Commutateur de transfert de la pompe d'incendie | | \$ | \$ | \$ | \$ | \$ |

Fonctions surveillées des pompes à incendie/groupes électrogènes Tableau 1.17)

| Qté | Description | Année 1 | Année 2 | Année 3 | Année 4 | Année 5 |
|--|-------------------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|
| 4 | Pompes à incendie | \$ | \$ | \$ | \$ | \$ |
| Total partial Fonctions surveillées des pompes à incendie | | \$ | \$ | \$ | \$ | \$ |

Sommaire du Barème de prix 1

Remarque : Les totaux annuels pour chaque tableau seront additionnés et ils doivent être placés dans la colonne " Prix ferme " de chaque tableau sommaire pour chaque année respective. Ces prix fermes totaux annuels doivent ensuite être répartis en taux trimestriels et placés dans l'espace de tarif trimestriel ferme approprié.

| Période | Tarif trimestriel ferme | Nombre de trimestres | Prix ferme - Coût total |
|-------------------------------|-------------------------|----------------------|-------------------------|
| Année 1 | \$ | x 4 | \$ |
| Année 2 | \$ | x 4 | \$ |
| Année 3 | \$ | x 4 | \$ |
| Année 4 | \$ | x 4 | \$ |
| Année 5 | \$ | x 4 | \$ |
| Total des années 1 à 5 | | | \$ |

***En cas d'erreur dans le calcul des prix, le prix unitaire prévaudra.**

Barème de prix 2 : Travaux supplémentaires au besoin

Des travaux supplémentaires décrits à l'annexe A, Énoncé des travaux de TPSGC **EJ196-121986**, seront exécutés selon la demande, et les frais connexes seront facturés pour la main-d'œuvre réelle ainsi que les pièces de réparation et de remplacement. Le nombre prévu d'heures par année pour les travaux supplémentaires est donné aux fins d'évaluation seulement.

Lorsque des travaux sur demande sont requis durant la période du contrat, l'entrepreneur doit remplir et soumettre l'annexe C, Estimation des coûts pour travaux supplémentaires. Avant d'exécuter des travaux supplémentaires, le soumissionnaire doit obtenir une autorisation écrite du responsable technique.

Présenter un taux de main-d'œuvre ferme tout compris (comprenant les coûts indirects, le profit et tous les coûts connexes) et le coût des matériaux en dollars canadiens.

2.1) MAIN-D'ŒUVRE : Notre taux horaire ferme pour un **technicien de systèmes d'alarme-incendie certifié** est comme suit :

| i) Heures normales: de 8 h à 16 h, du lundi au vendredi (taux/heure) | ANNÉE 1 | ANNÉE 2 | ANNÉE 3 | ANNÉE 4 | ANNÉE 5 |
|---|------------|------------|------------|------------|------------|
| | _____ \$/h |
| Estimation du nombre d'heures par année : | 4 | 4 | 4 | 4 | 4 |
| Prix calculé : | _____ \$ | _____ \$ | _____ \$ | _____ \$ | _____ \$ |
| 2.1 (i) TOTAL PARTIEL : | | | | | _____ \$ |

| ii) En dehors des heures normales: Du lundi au samedi, à temps et demi (1,5 x taux horaire régulier) (taux/heure) | ANNÉE 1 | ANNÉE 2 | ANNÉE 3 | ANNÉE 4 | ANNÉE 5 |
|--|------------|------------|------------|------------|------------|
| | _____ \$/h |
| Estimation du nombre d'heures par année : | 4 | 4 | 2 | 2 | 2 |
| Prix calculé : | _____ \$ | _____ \$ | _____ \$ | _____ \$ | _____ \$ |
| 2.1 (ii) TOTAL PARTIEL : | | | | | _____ \$ |

| iii) Dimanche et jours fériés: À temps double (2 x le taux horaire régulier) (taux/ heure) | ANNÉE 1 | ANNÉE 2 | ANNÉE 3 | ANNÉE 4 | ANNÉE 5 |
|---|------------|------------|------------|------------|------------|
| | _____ \$/h |
| Estimation du nombre d'heures par année : | 2 | 2 | 2 | 2 | 2 |
| Prix calculé : | _____ \$ | _____ \$ | _____ \$ | _____ \$ | _____ \$ |
| 2.1 (iii) TOTAL PARTIEL : | | | | | _____ \$ |

2.2 MAIN-D'ŒUVRE : Notre taux horaire ferme pour un installateur de systèmes de protection contre les incendies certifié est comme suit :

| i) Heures normales : de 8 h à 16 h, du lundi au vendredi (taux/heure) | ANNÉE 1 | ANNÉE 2 | ANNÉE 3 | ANNÉE 4 | ANNÉE 5 |
|--|------------|------------|------------|------------|------------|
| | _____ \$/h |
| Estimation du nombre d'heures par année : | 4 | 4 | 4 | 4 | 4 |
| Prix calculé : | _____ \$ | _____ \$ | _____ \$ | _____ \$ | _____ \$ |
| 2.2 (i) TOTAL PARTIEL : | | | | | _____ \$ |

| ii) En dehors des heures normales: Du lundi au samedi, à temps et demi (1,5 x taux horaire régulier) (taux/heure) | ANNÉE 1 | ANNÉE 2 | ANNÉE 3 | ANNÉE 4 | ANNÉE 5 |
|--|------------|------------|------------|------------|------------|
| | _____ \$/h |
| Estimation du nombre d'heures par année : | 4 | 4 | 2 | 2 | 2 |
| Prix calculé : | _____ \$ | _____ \$ | _____ \$ | _____ \$ | _____ \$ |
| 2.2 (ii) TOTAL PARTIEL : | | | | | _____ \$ |

| iii) Dimanche et jours fériés: À temps double (2 x le taux horaire régulier) (taux/ heure) | ANNÉE 1 | ANNÉE 2 | ANNÉE 3 | ANNÉE 4 | ANNÉE 5 |
|---|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|
| | _____ \$/h |
| Estimation du nombre d'heures par année : | 2 | 2 | 2 | 2 | 2 |
| Prix calculé : | _____ \$ | _____ \$ | _____ \$ | _____ \$ | _____ \$ |
| 2.2 (iii) TOTAL PARTIEL : | | | | | _____ \$ |

2.3 MAIN-D'ŒUVRE : Notre taux horaire ferme pour un **électricien certifié** est comme suit :

| i) Heures normales : de 8 h à 16 h, du lundi au vendredi (taux/heure) | ANNÉE 1 | ANNÉE 2 | ANNÉE 3 | ANNÉE 4 | ANNÉE 5 |
|--|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|
| | _____ \$/h |
| Estimation du nombre d'heures par année : | 2 | 2 | 2 | 2 | 2 |
| Prix calculé : | _____ \$ | _____ \$ | _____ \$ | _____ \$ | v |
| 2.3 (i) TOTAL PARTIEL : | | | | | _____ \$ |

| ii) En dehors des heures normales: Du lundi au samedi, à temps et demi (1,5 x taux horaire régulier) (taux/heure) | ANNÉE 1 | ANNÉE 2 | ANNÉE 3 | ANNÉE 4 | ANNÉE 5 |
|--|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|
| | _____ \$/h |
| Estimation du nombre d'heures par année : | 2 | 2 | 2 | 2 | 2 |
| Prix calculé : | _____ \$ | _____ \$ | _____ \$ | _____ \$ | _____ \$ |
| 2.3 (ii) TOTAL PARTIEL : | | | | | _____ \$ |

| iii) Dimanche et jours fériés À temps double (2 x le taux horaire régulier) (taux/ heure) | ANNÉE 1 | ANNÉE 2 | ANNÉE 3 | ANNÉE 4 | ANNÉE 5 |
|---|------------|------------|------------|------------|------------|
| | _____ \$/h |
| Estimation du nombre d'heures par année : | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 |
| Prix calculé : | _____ \$ | _____ \$ | _____ \$ | _____ \$ | _____ \$ |
| 2.3 (iii) TOTAL PARTIEL : | | | | | _____ \$ |

2.4 MATÉRIAUX : Les matériaux seront facturés au prix livré plus la majoration suivante :

| | ANNÉE 1 | ANNÉE 2 | ANNÉE 3 | ANNÉE 4 | ANNÉE 5 |
|-----------------------------|-------------|-------------|-------------|--------------|--------------|
| Pourcentage de majoration : | _____ % | _____ % | _____ % | _____ % | _____ % |
| Dépenses estimatives : | 3,000.00 \$ | 2,000.00 \$ | 1,500.00 \$ | 1, 500.00 \$ | 1, 500.00 \$ |
| * Prix calculé : | _____ \$ | _____ \$ | _____ \$ | _____ \$ | _____ \$ |
| 2.4 TOTAL PARTIEL : | | | | | _____ \$ |

* Pour établir le **prix calculé** des matériaux, il faut additionner la majoration indiquée et les dépenses totales estimatives (par exemple : 1^{re} année, dépenses estimatives de 500 \$; majoration indiquée de 10 % = 500 \$ [500 \$ x 10 %] = 550 \$). Les dépenses estimatives sont fournies aux fins d'évaluation uniquement.

Les pièces seront fournies FAB destination, et tous les frais de livraison seront inclus. Les définitions suivantes ont été utilisées pour établir les chiffres figurant dans ce document :

i) **MAJORATION** - La différence entre le prix de revient de l'entrepreneur relativement aux produits et aux prix de vente au Canada. La majoration comprend l'affectation des coûts internes applicables par l'entrepreneur comme la manipulation des matériaux et les dépenses générales et administratives (G et A), plus les profits.

ii) Le **PRIX DE REVIENT** effectif s'entend des coûts engagés par un fournisseur pour obtenir un produit ou un service donné à revendre au gouvernement. Sont compris, mais non de façon limitative, le prix facturé de l'entrepreneur (moins les remises), plus tous les frais applicables pour le transport de marchandises reçues, change de devises, droits de douane et courtage.

Solicitation No. - N° de l'invitation

EJ196-121986/A

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

fk290

Client Ref. No. - N° de réf. du client

File No. - N° du dossier

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

R.041736.501

fk290EJ196-121986

AUTORISATION DE LIVRAISON : Le destinataire doit demander la livraison des biens ou des services mentionnés dans les barèmes de prix 2, 2.1 à 2.3 (i), (ii), (iii), et 2.4 au moyen d'un formulaire d'autorisation fourni par le responsable technique.

PRIX TOTAL ÉVALUÉ DE LA PROPOSITION

Somme de l'établissement des prix

Barème de prix 1 : Tableau 1 = Total partiel _____ \$ +

Barème de prix 2 : de 2.1 à 2.3 (i) à (iii) = Total partiel _____ \$ +

Barème de prix 2 : 2.4 = Total partiel _____ \$ +

Prix total évalué de la proposition = _____ \$

En cas d'erreur dans le calcul des prix, le prix unitaire prévaudra. Le Canada peut conclure un contrat sans négociation.

Section III: Attestations

Les soumissionnaires doivent présenter les attestations exigées à la Partie 5.

PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

4.1 Procédures d'évaluation

Les soumissions seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la demande de soumissions, y compris les critères d'évaluation techniques et financiers.

4.1.1 Évaluation technique et financière - critères obligatoires

- 1) Soumission des preuves pour tous les articles conformément à la DP, Partie 3, Section I :
Soumission technique; à l'exception de 3.1.4, 3.1.5; et 3.1.6, et
- 2) Soumission de prix/taux fermes en dollars canadiens pour tous les articles décrits à la partie 3 section II: Soumission financière

4.2 Méthode de sélection

Une soumission doit respecter les exigences de la demande de soumissions et satisfaire à tous les critères d'évaluation obligatoires pour être déclarée recevable. La soumission recevable comportant le prix évalué le plus bas sera recommandée pour attribution d'un contrat.

PARTIE 5 – ATTESTATIONS

Pour qu'un contrat leur soit attribué, les soumissionnaires doivent fournir les attestations exigées et la documentation connexe. Le Canada déclarera une soumission non recevable si les attestations exigées et la documentation connexe ne sont pas remplies et fournies tel que demandé.

Le Canada pourra vérifier l'authenticité des attestations fournies par les soumissionnaires durant la période d'évaluation des soumissions (avant l'attribution d'un contrat) et après l'attribution du contrat. L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour s'assurer que les soumissionnaires respectent les attestations avant l'attribution d'un contrat. La soumission sera déclarée non recevable si on constate que le soumissionnaire a fait de fausses déclarations, sciemment ou non. Le défaut de respecter les attestations, de fournir la documentation connexe ou de donner suite à la demande de renseignements supplémentaires de l'autorité contractante aura pour conséquence que la soumission sera déclarée non recevable.

5.1 Attestations obligatoires préalables à l'attribution du contrat

5.1.1 Code de conduite et attestations - documentation connexe

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste, en son nom et en celui de ses affiliés, qu'il respecte la clause concernant le Code de conduite et attestations, des instructions uniformisées. La documentation connexe mentionnée ci-après aidera le Canada à confirmer que les attestations sont véridiques. En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste être informé, et que ses affiliés sont informés, du fait que le Canada pourra demander d'autres informations, attestations, formulaires de consentement et éléments prouvant son identité ou son éligibilité. Le Canada pourra aussi vérifier tous les renseignements fournis par le soumissionnaire, incluant les renseignements relatifs aux actions ou condamnations précisées aux présentes en faisant des recherches indépendantes, en utilisant des ressources du gouvernement ou en communiquant avec des tiers. Le Canada déclarera une soumission non recevable s'il constate que les renseignements demandés sont manquants ou inexacts, ou que les renseignements contenus dans les attestations précisées aux présentes s'avèrent être faux, à quelque égard que ce soit, après vérification par le Canada. Le soumissionnaire et ses affiliés devront également demeurer libres et quittes des actions ou condamnations précisées aux présentes pendant la période de tout contrat découlant de cette demande de soumissions.

Les soumissionnaires qui sont incorporés, incluant ceux soumissionnant à titre d'entreprise en coparticipation, doivent fournir avec leur soumission ou le plus tôt possible après le dépôt de celle-ci la liste complète des noms de tous les individus qui sont actuellement administrateurs du soumissionnaire. Les soumissionnaires soumissionnant à titre d'entreprise à propriétaire unique, incluant ceux soumissionnant dans le cadre d'entreprise en coparticipation, doivent fournir le nom du propriétaire avec leur soumission ou le plus tôt possible après le dépôt de celle-ci. Les soumissionnaires soumissionnant à titre de sociétés, sociétés de personnes, entreprises ou associations de personnes n'ont pas à fournir de liste de noms. Si les noms requis n'ont pas été fournis par le temps où l'évaluation des soumissions est complétée, le Canada informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel l'information doit être fournie. À défaut de fournir ces noms dans le délai prévu, la soumission sera déclarée non recevable. Fournir les noms requis est une exigence obligatoire pour l'attribution d'un contrat.

Le Canada peut, à tout moment, demander à un soumissionnaire de fournir des formulaires de consentement dûment remplis et signés (Consentement la vérification de l'existence d'un casier judiciaire

- PWGSC-TPSGC 229) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/app-acq/forms/formulaires-forms-fra.html>) pour toute personne susmentionnée, et ce dans un délai précis. À défaut de fournir les formulaires de

consentement dans le délai prévu, la soumission sera déclarée non recevable.

5.2 Attestations additionnelles préalables à l'attribution du contrat

Les attestations énumérées ci-dessous devraient être remplies et fournies avec la soumission mais elles peuvent être fournies plus tard. Si l'une de ces attestations n'est pas remplie et fournie tel que demandé, l'autorité contractante en informera le soumissionnaire et lui donnera un délai afin de se conformer aux exigences. Le défaut de répondre à la demande de l'autorité contractante et de se conformer aux exigences dans les délais prévus aura pour conséquence que la soumission sera déclarée non recevable.

5.2.1 Programme de contrats fédéraux - plus de 25 000\$ et moins de 200 000\$ (A3031T 2010-08-16)

Les fournisseurs qui sont assujettis au Programme de contrats fédéraux (PCF) et qui ont été déclarés entrepreneurs non admissibles par Ressources humaines et Développement des compétences Canada (RHDC) n'ont plus le droit d'obtenir des contrats du gouvernement fédéral au-delà du seuil prévu par le Règlement sur les marchés de l'État pour les demandes de soumissions. Les fournisseurs peuvent être déclarés entrepreneurs non admissibles soit parce que RHDC a constaté leur non-conformité ou ils se sont retirés volontairement du PCF pour une raison autre que la réduction de leur effectif à moins de 100 employés. Toute soumission présentée par un entrepreneur non admissible, y compris une soumission présentée par une coentreprise dont un membre est un entrepreneur non admissible, sera déclarée non recevable.

Le soumissionnaire, ou, si le soumissionnaire est une coentreprise le membre de la coentreprise, atteste comme suit sa situation relativement au PCF :

Le soumissionnaire ou le membre de la coentreprise :

- (a) () n'est pas assujetti au PCF, puisqu'il compte un effectif de moins de 100 employés permanents à temps plein ou à temps partiel, ou des employés temporaires ayant travaillé 12 semaines ou plus au Canada;
- (b) () n'est pas assujetti au PCF, puisqu'il est un employeur réglementé en vertu de la Loi sur l'équité en matière d'emploi, L.C. 1995, ch. 44;
- (c) () est assujetti aux exigences du PCF, puisqu'il compte un effectif de plus de 100 employés permanents à temps plein ou à temps partiel, ou des employés temporaires ayant travaillé 12 semaines ou plus au Canada, mais n'a pas obtenu de numéro d'attestation de RHDC puisqu'il n'a jamais soumissionné pour des contrats de 200 000 \$ ou plus.
- (d) () n'a pas été déclaré entrepreneur non admissible par RHDC et possède un numéro d'attestation valide, à savoir le numéro : _____.

Des renseignements supplémentaires sur le PCF sont offerts sur le site Web de RHDC.

5.2.2 Attestation pour ancien fonctionnaire

Les contrats attribués à des anciens fonctionnaires qui touchent une pension ou qui ont reçu un paiement forfaitaire doivent résister à l'examen scrupuleux du public et constituer une dépense équitable des fonds

publics. Afin de respecter les politiques et les directives du Conseil du Trésor sur les contrats avec des anciens fonctionnaires, les fournisseurs doivent fournir l'information exigée ci-dessous.

Définitions

Aux fins de cette clause,

« ancien fonctionnaire » signifie tout ancien employé d'un ministère au sens de la Loi sur la gestion des finances publiques, L.R., 1985, ch. F-11, un ancien membre des Forces armées canadiennes ou de la Gendarmerie royale du Canada . Un ancien fonctionnaire peut être :

- a) un individu;
- b) un individu qui s'est incorporé;
- c) une société de personnes constituée d'anciens fonctionnaires; ou
- d) une entreprise à propriétaire unique ou une entité dans laquelle la personne visée détient un intérêt important ou majoritaire.

« période du paiement forfaitaire » signifie la période mesurée en semaines de salaire à l'égard de laquelle un paiement a été fait pour faciliter la transition vers la retraite ou vers un autre emploi par suite de la mise en place des divers programmes visant à réduire la taille de la fonction publique. La période du paiement forfaitaire ne comprend pas la période visée par l'allocation de fin de services, qui se mesure de façon similaire.

« pension » signifie, dans le contexte de la formule de réduction des honoraires, une pension ou une allocation annuelle versée en vertu de la *Loi sur la pension dans la fonction publique* (LPFP), L.R., 1985, ch. P-36, et toute augmentation versée en vertu de la *Loi sur les prestations de retraite supplémentaires*, L.R., 1985, ch. S-24, dans la mesure où elle touche la LPFP. La pension ne comprend pas les pensions payables conformément à la *Loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes*, L.R., 1985, ch. C-17, à la *Loi sur la continuation de la pension des services de défense*, 1970, ch. D-3, à la *Loi sur la continuation des pensions de la Gendarmerie royale du Canada*, 1970, ch. R-10, et à la *Loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada*, L.R., 1985, ch. R-11, à la *Loi sur les allocations de retraite des parlementaires*, L.R., 1985, ch. M-5, et à la partie de la pension versée conformément à la *Loi sur le Régime de pensions du Canada*, L.R., 1985, ch. C-8.

Ancien fonctionnaire touchant une pension

Est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire touchant une pension tel qu'il est défini ci-dessus? **OUI ()** **NON ()**

Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante :

- a) le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b) la date de cessation d'emploi dans la fonction publique ou de la retraite.

Programme de réduction des effectifs

Est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire en vertu des dispositions d'un programme de réduction des effectifs? **OUI ()** **NON ()**

Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante :

Solicitation No. - N° de l'invitation

EJ196-121986/A

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

fk290

Client Ref. No. - N° de réf. du client

File No. - N° du dossier

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

R.041736.501

fk290EJ196-121986

- a) le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b) les conditions de l'incitatif versé sous forme de paiement forfaitaire;
- c) la date de la cessation d'emploi;
- d) le montant du paiement forfaitaire;
- e) le taux de rémunération qui a servi au calcul du paiement forfaitaire;
- f) la période correspondant au paiement forfaitaire, incluant la date du début, d'achèvement et le nombre de semaines;
- g) nombre et montant (honoraires professionnels) des autres contrats assujettis aux conditions d'un programme de réduction des effectifs.

Pour tous les contrats attribués pendant la période du paiement forfaitaire, le montant total des honoraires qui peut être payé à un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire est limité à 5 000 \$, incluant la taxe sur les produits et services ou la taxe de vente harmonisée.

Attestation

En déposant une soumission, le soumissionnaire atteste que l'information fournie par le soumissionnaire pour répondre aux exigences ci-dessus est exacte et complète.

PARTIE 6 – EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ

6.1 Exigences relatives à la sécurité

1. Avant l'attribution d'un contrat, les conditions suivantes doivent être respectées :
 - (a) le soumissionnaire doit détenir une attestation de sécurité d'organisme valable tel qu'indiquée à la Partie 7 - Clauses du contrat subséquent;
 - (b) les individus proposés par le soumissionnaire et qui doivent avoir accès à des renseignements ou à des biens de nature protégée ou classifiée ou à des établissements de travail dont l'accès est réglementé doivent posséder une attestation de sécurité tel qu'indiquée à la Partie 7 - Clauses du contrat subséquent;
 - (c) le soumissionnaire doit fournir le nom de tous les individus qui devront avoir accès à des renseignements ou à des biens de nature protégée ou classifiée ou à des établissements de travail dont l'accès est réglementé.
2. On rappelle aux soumissionnaires d'obtenir rapidement la cote de sécurité requise. La décision de retarder l'attribution du contrat, pour permettre au soumissionnaire retenu d'obtenir la cote de sécurité requise, demeure à l'entière discrétion de l'autorité contractante.
3. Pour de plus amples renseignements sur les exigences relatives à la sécurité, les soumissionnaires devraient consulter le document « Exigences de sécurité dans les demandes de soumissions de TPSGC - Instructions pour les soumissionnaires » (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/app-acq/lc-pl/lc-pl-fra.html#a31>) sur le site Web Documents uniformisés d'approvisionnement ministériels.

6.2 Renseignements sur les employés aux fins de sécurité

Le soumissionnaire *devrait* préciser les renseignements suivants sur tous les employés proposés à la Partie 3, Section I (Soumission technique) pour assurer les services dans le cadre de tout contrat qui sera attribué:

| | Noms et prénoms | Date de naissance jour/mois/an | Niveau d'attestation de sécurité |
|--|------------------------|---|---|
| Technicien d'alarme incendie 1 | | | |
| Technicien d'alarme incendie 2 | | | |
| Installateur de systèmes de protection contre les incendies 1 | | | |
| Installateur de systèmes de protection contre les incendies 2 | | | |
| Électricien | | | |

PARTIE 7 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent à tout contrat subséquent découlant de la demande de soumissions et en font partie intégrante.

7.1 Énoncé des travaux

L'entrepreneur doit exécuter les travaux conformément à l'énoncé des travaux qui se trouve à l'annexe « A ».

Fournir des services d'entretien préventif et d'inspection pour les systèmes d'alarme incendie, de protection incendie et de sécurité des personnes, y compris tous les outils, l'équipement et les services, les matières consommables, ainsi que la main-d'œuvre nécessaire pour effectuer toutes les inspections, tous les essais, tout le nettoyage et tout l'entretien préventif, conformément à l'Énoncé des travaux ci-joint à l'annexe A. Toutes les pièces et la main-d'œuvre additionnelles à celles décrites dans l'annexe A nécessaires à la réalisation des réparations seront aux frais du Canada.

Ces travaux sont requis par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) situé à l'édifice national de la presse au 150 rue Wellington, dans la région de la capitale nationale (RCN), à Ottawa (Ontario), K1P 5A4.

7.1.1 Temps de réponse obligatoire

Conformément à l'annexe A, **Énoncé des travaux, 1.4.3, Appels et services d'urgences**, le Contrat exige ce qui suit :

(a) L'Entrepreneur doit fournir les services d'une ou plusieurs personnes qualifiées pour intervenir sur les lieux, vingt quatre (24) heures par jour, sept (7) jours par semaine, sans frais supplémentaires de main-d'œuvre pour le Canada. **Remarque:** Le présent énoncé de travail comprend six (6) appels de service d'urgence par année sans frais supplémentaires pour le Canada.

(b) L'Entrepreneur doit répondre dans un délai de trente (30) minutes et être sur les lieux prêt à travailler dans un délai de deux (2) heures. Tous les travaux d'urgence doivent être effectués par le personnel d'entretien qualifié désigné dans le contrat; les travaux doivent se poursuivre sans interruption jusqu'à ce que le système soit de nouveau en bon état de fonctionnement.

7.1.2 Remplacement d'individus spécifiques

1. Si des individus spécifiques sont identifiés dans le contrat pour exécuter les travaux, l'entrepreneur doit fournir les services de ces individus, sauf s'il n'est pas en mesure de le faire pour des motifs indépendants de sa volonté.
2. Si l'entrepreneur n'est pas en mesure de fournir les services de tout individu spécifique identifié au contrat, l'entrepreneur doit fournir les services d'un remplaçant qui possède les qualifications et l'expérience similaires. Le remplaçant doit satisfaire aux critères utilisés pour la sélection de l'entrepreneur et être acceptable pour le Canada. L'entrepreneur doit, le plus tôt possible, aviser l'autorité contractante du motif du remplacement de l'individu et fournir :

a) le nom du remplaçant proposé ainsi que ses qualifications et son expérience; et

- b) la preuve que le remplaçant proposé possède la cote de sécurité exigée accordée par le Canada, s'il y a lieu.
3. L'entrepreneur ne doit en aucun cas permettre que les travaux soient exécutés par des remplaçants non autorisés. L'autorité contractante peut ordonner qu'un remplaçant cesse d'exécuter les travaux. L'entrepreneur doit alors se conformer sans délai à cet ordre et retenir les services d'un autre remplaçant conformément au paragraphe 2. Le fait que l'autorité contractante n'ordonne pas qu'un remplaçant cesse d'exécuter les travaux n'a pas pour effet de relever l'entrepreneur de son obligation de satisfaire aux exigences du contrat.

Noms des employés qualifiés

L'entrepreneur doit fournir le nom des techniciens qualifiés qui seront affectés au contrat. Les personnes fournis ci-dessous doivent être les mêmes que celles citées aux parties 3 et 6 de la proposition.

| Technicien de système d'alarme-incendie (prénom et nom) | Technicien de système d'alarme-incendie (prénom et nom) | Installateur de systèmes de protection contre les incendies (prénom et nom) | Installateur de systèmes de protection contre les incendies (prénom et nom) | Électricien (prénom et nom) |
|---|---|---|---|-----------------------------|
| | | | | |

7.2 Clauses et conditions uniformisées

7.2 Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans le contrat par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le [Guide des Clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

7.2.1 Conditions générales

2035 2012-11-19, Conditions générales - services, s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

7.3 Exigences relatives à la sécurité

Consulter le site Web de la Direction de la sécurité industrielle canadienne (DSIC) pour de plus amples renseignements.

1. L'entrepreneur doit détenir en permanence, pendant l'exécution du contrat, une attestation de vérification d'organisation désignée (VOD) en vigueur, délivrée par la Direction de la sécurité industrielle canadienne (DSIC) de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC).
2. Les membres du personnel de l'entrepreneur devant avoir accès à des établissements de travail dont l'accès est réglementé doivent TOUS détenir une cote de **FIABILITÉ** en vigueur, délivrée ou approuvée par la DSIC de TPSGC.
3. Les contrats de sous-traitance comportant des exigences relatives à la sécurité NE DOIVENT PAS être attribués sans l'autorisation écrite préalable de la DSIC de TPSGC.
4. L'entrepreneur doit respecter les dispositions :
 - a) de la Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité et directive de sécurité (s'il y a lieu), reproduite ci-joint à l'Annexe B;
 - b) du Manuel de la sécurité industrielle (dernière édition).

7.4 Durée du contrat

7.4.1 Période du contrat de la chaîne du froid

La période du contrat est du _____ au _____ inclusivement (sera établi au moment de l'octroi du contrat).

7.5 Responsables

7.5.1 Autorité contractante

L'autorité contractante pour le contrat est :

Hakim Ghoumrassi
 Spécialiste de l'approvisionnement
 Travaux publics et Services gouvernementaux Canada
 Direction générale des approvisionnements
 Direction de l'attribution des marchés immobiliers
 Place du Portage, Phase III, pièce 3C2
 11, rue Laurier Gatineau (Québec) K1A 0S5
 Téléphone : 819-956-7448
 Télécopieur : 819-956-3600
 Courriel : hakim.ghoumrassi@tpsgc-pwgsc.gc.ca

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat, et toute modification doit être autorisée par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée du contrat ou des travaux qui n'y sont pas prévus, suite à des demandes instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.

7.5.2 Responsable technique

“LE RESPONSABLE TECHNIQUE SERA NOMMÉ À L'ATTRIBUTION DU CONTRAT.”

Solicitation No. - N° de l'invitation

EJ196-121986/A

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

fk290

Client Ref. No. - N° de réf. du client

R.041736.501

File No. - N° du dossier

fk290EJ196-121986

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

Le responsable technique pour le contrat est :

Nom : _____

Titre : _____

Organisation : _____

Adresse :

Téléphone : _____ - _____ - _____

Télécopieur : _____ - _____ - _____

Courriel : _____.

Le responsable technique représente le ministère ou organisme pour lequel les travaux sont exécutés dans le cadre du contrat. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat. On peut discuter des questions techniques avec le responsable technique; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser les changements à apporter à l'énoncé des travaux. Ces changements peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification au contrat émise par l'autorité contractante.

7.5.3 Représentant de l'entrepreneur (À INDIQUER AU MOMENT DE L'ATTRIBUTION DU CONTRAT)

Le responsable à contacter pour les demandes de renseignements à caractère général et le suivi.

Nom : _____

Numéro de téléphone : _____

Numéro de cellulaire : _____

Numéro de télécopieur : _____

Courriel : _____

7.6 Paiement

7.6.1 Limitation des dépenses

L'entrepreneur fournira les biens et services aux termes du contrat jusqu'à une **dépense totale** estimative qui n'excède pas \$ (**à déterminer**) (Taxe sur les produits et services (TPS) ou taxe de vente harmonisée (TVH) incluse), de laquelle \$ (**à déterminer**) (Taxe sur les produits et services (TPS) ou taxe de vente harmonisée (TVH) incluse), est pour les biens et/ou services énumérés ou décrits dans le **barème de prix 1**, et \$ (**à déterminer**) (Taxe sur les produits et services (TPS) ou taxe de vente harmonisée (TVH) est pour les biens et/ou services additionnels qui pourraient être demandés "selon les besoins" aux prix et/ou taux indiqués au **barème de prix 2**.

7.6.2 Base de Paiement - Prix Fermes et "Selon Les Besoins"

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur sera payé les prix fermes, conformément aux Conditions générales 2035 16 (2012-07-16) "Période de

paiement" et aux tables suivantes. La taxe sur les produits et services (TPS) ou la taxe de vente harmonisée (TVH) est en sus, s'il y a lieu.

a) Les taux fermes seront payés en conformité avec le barème de prix 1 en quatre (4) versements trimestriels égaux

b) Travaux "Selon les besoins"

Tous les coûts engagés pour des travaux supplémentaires seront payés conformément aux barème de prix 2 et à l'énoncé des travaux, Annexe A, «selon les besoins», après achèvement, inspection et acceptation des travaux exécutés.

L'obligation totale du Canada en vertu de la partie du contrat qui s'applique « selon les besoins » ne doit pas dépasser (à déterminer). La taxe sur les produits et services (TPS) ou la taxe de vente harmonisée (TVH) est en sus, s'il y a lieu.

L'entrepreneur n'est pas tenu d'exécuter des travaux ou de fournir des services qui entraîneraient une augmentation de la responsabilité totale du Canada à moins que l'augmentation n'ait été autorisée par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur doit informer, par écrit, l'autorité contractante concernant la suffisance de cette somme :

(a) lorsque 75 p. 100 de la somme est engagée, ou

(b) si à quelque moment l'entrepreneur prévoit que ce montant ne suffira pas, l'entrepreneur doit en informer promptement l'autorité contractante.

selon la première de ces conditions à se présenter.

Lorsqu'il informe l'autorité contractante que les fonds sont insuffisants, l'entrepreneur doit lui fournir par écrit une estimation des fonds additionnels requis. La présentation de cette information par l'entrepreneur n'augmente pas automatiquement l'obligation du Canada à son égard.

Le Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour tout changement à la conception, toute modification ou interprétation des travaux, à moins que ces changements à la conception, ces modifications ou ces interprétations n'aient été approuvés par écrit par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.

(À l'attribution du contrat - **insérer ici le(s) tableaux pertinents des prix**)

7.6.3 Clauses du guide des CCUA

A9117C (2007-11-30), T1204 - demande directe du ministère client

7.7 Instructions relatives à la facturation - Services entretien

1. L'entrepreneur doit soumettre les factures conformément à l'article intitulé « Présentation des factures » des conditions générales accompagnées du rapport d'entretien *trimestriel* décrit dans l'énoncé des travaux du contrat.

Les factures ne doivent pas être soumises avant que les travaux identifiés dans la facture soient complétés et que tous les rapports sur les demandes de services d'entretien pour les travaux identifiés dans la facture soient reçus par le responsable technique.

2. L'entrepreneur doit distribuer les factures et rapports comme suit :

L'original et deux (2) copies de la facture ainsi que du rapport *trimestriel* doivent être envoyés à l'adresse qui apparaît à la page 1 du contrat pour attestation et paiement.

7.8 Attestations

7.8.1 Conformité

Le respect des attestations fournies et documentation connexe par l'entrepreneur avec sa soumission est une condition du contrat et pourra faire l'objet d'une vérification par le Canada pendant la durée du contrat. En cas de manquement à toute déclaration de la part de l'entrepreneur, à fournir la documentation connexe ou encore si on constate que les attestations qu'il a fournies avec sa soumission comprennent de fausses déclarations, faites sciemment ou non, le Canada aura le droit de résilier le contrat pour manquement conformément aux dispositions du contrat en la matière.

7.9 Lois applicables

Le contrat sera interprété et régi selon les lois en vigueur dans la province de l'Ontario, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

7.10 Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur la liste.

- a) les articles de la convention;
- b) les conditions générales - 2035 (2012-11-19);
- c) l'Annexe "A", Énoncé des travaux;
- d) l'Annexe "B", Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité; et
- e) la soumission de l'entrepreneur datée du _____ (*inscrire la date de la soumission*),
- f) l'Annexe "E", Formulaire d'estimation des coûts pour les travaux supplémentaires.

7.11 Ressortissants étrangers (entrepreneur canadien)

A2000C (2006-06-16), *Ressortissants étrangers (entrepreneur canadien)*

7.12 Exigences relatives aux assurances

7.12.1 Exigences en matière d'assurances

L'entrepreneur doit respecter les exigences en matière d'assurance prévues dans l'article suivant **7.12.2 Assurance de responsabilité civile commerciale**. L'entrepreneur doit maintenir la couverture d'assurance exigée pendant toute la durée du contrat. Le respect des exigences en matière d'assurance ne dégage pas l'entrepreneur de sa responsabilité en vertu du contrat, ni ne la diminue.

L'entrepreneur est responsable de décider si une assurance supplémentaire est nécessaire pour remplir ses obligations en vertu du contrat et pour se conformer aux lois applicables. Toute assurance supplémentaire souscrite est à la charge de l'entrepreneur ainsi que pour son bénéfice et sa protection.

L'entrepreneur doit faire parvenir à l'autorité contractante, dans les dix (10) jours suivant la date d'attribution du contrat, un certificat d'assurance montrant la couverture d'assurance et confirmant que la

police d'assurance conforme aux exigences est en vigueur. L'assurance doit être souscrite auprès d'un assureur autorisé à faire affaire au Canada. L'entrepreneur doit, à la demande de l'autorité contractante, transmettre au Canada une copie certifiée de toutes les polices d'assurance applicables.

7.12.2 Assurance de responsabilité civile commerciale

1. L'entrepreneur doit souscrire et maintenir pendant toute la durée du contrat une police d'assurance responsabilité civile commerciale d'un montant équivalant à celui habituellement fixé pour un contrat de cette nature; toutefois, la limite de responsabilité ne doit pas être inférieure à 2 000 000 \$ par accident ou par incident et suivant le total annuel.

2. La police d'assurance responsabilité civile commerciale doit comprendre les éléments suivants :

- a) Assuré additionnel : Le Canada est désigné comme assuré additionnel, mais seulement en ce qui concerne les responsabilités qui peuvent découler de l'exécution du contrat par l'entrepreneur. L'intérêt du Canada devrait se lire comme suit : Le Canada, représenté par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.
- b) Blessures corporelles et dommages matériels causés à des tiers découlant des activités de l'entrepreneur.
- c) Produits et activités complétées : Couverture pour les blessures corporelles et dommages matériels découlant de biens ou de produits fabriqués, vendus, manipulés ou distribués par l'entrepreneur, ou découlant des activités complétées par l'entrepreneur.
- d) Préjudice personnel : Sans s'y limiter, la couverture doit comprendre la violation de la vie privée, la diffamation verbale ou écrite, l'arrestation illégale, la détention ou l'incarcération et la diffamation.
- e) Responsabilité réciproque/Séparation des assurés : Sans augmenter la limite de responsabilité, la police doit couvrir toutes les parties assurées dans la pleine mesure de la couverture prévue. De plus, la police doit s'appliquer à chaque assuré de la même manière et dans la même mesure que si une police distincte avait été émise à chacun d'eux.
- f) Responsabilité contractuelle générale : La police doit, sur une base générale ou par renvoi explicite au contrat, couvrir les obligations assumées en ce qui concerne les dispositions contractuelles.
- g) Les employés et (s'il y a lieu) les bénévoles doivent être désignés comme assurés additionnels.
- h) Responsabilité de l'employeur (ou confirmation que tous les employés sont protégés par la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail (CSPAAT) ou par un programme semblable).
- i) Formule étendue d'assurance contre les dommages, comprenant les activités complétées : Couvre les dommages matériels de manière à inclure certains sinistres qui seraient autrement exclus en vertu de la clause d'exclusion usuelle de garde, de contrôle ou de responsabilité faisant partie d'une police d'assurance type.
- j) Avis d'annulation : L'assureur s'efforcera de donner à l'autorité contractante un avis écrit de trente (30) jours en cas d'annulation de la police.

-
- k) S'il s'agit d'une police sur la base des réclamations, la couverture doit être valide pour une période minimale de douze (12) mois suivant la fin ou la résiliation du contrat.
 - l) Assurance automobile des non-proprétaires : Couvre les poursuites contre l'entrepreneur du fait de l'utilisation de véhicules de location ou n'appartenant pas à l'entrepreneur.

7.13 Téléphones cellulaires et/ou téléavertisseurs

L'entrepreneur doit être équipé d'un téléphone cellulaire ou d'un téléavertisseur en tout temps. La responsabilité de toutes les dépenses, y compris l'installation, le temps d'antenne, les frais d'activation et le coût des téléphones ou des téléavertisseurs, revient à l'entrepreneur. L'entrepreneur doit maintenir un service de communication ininterrompu.

7.14 Règlements concernant les emplacements du gouvernement

L'entrepreneur doit se conformer à tous les règlements, instructions et directives en vigueur à l'emplacement où les travaux sont exécutés.

7.15 Réunion avant le début des travaux

L'entrepreneur doit participer à cette réunion avant de commencer les travaux; on dressera le procès-verbal de cette réunion. Le Responsable technique fixera l'heure et le lieu de cette réunion.

L'entrepreneur doit fournir, au Responsable technique, une copie de sa politique en matière de sécurité conformément aux exigences du règlement provincial applicable dans le domaine de la santé et de la sécurité au travail.

Solicitation No. - N° de l'invitation

EJ196-121986/A

Client Ref. No. - N° de réf. du client

R.041736.501

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier

fk290EJ196-121986

Buyer ID - Id de l'acheteur

fk290

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

ANNEXE A

ÉNONCÉ DES TRAVAUX

(Consultez le document ci-joint)

Solicitation No. - N° de l'invitation

EJ196-121986/A

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier

fk290EJ196-121986

Buyer ID - Id de l'acheteur

fk290

Client Ref. No. - N° de réf. du client

R.041736.501

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

ANNEXE B

LISTE DE VÉRIFICATION DES EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ

(Consultez le document ci-joint)

Solicitation No. - N° de l'invitation

EJ196-121986/A

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier

fk290EJ196-121986

Buyer ID - Id de l'acheteur

fk290

Client Ref. No. - N° de réf. du client

R.041736.501

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

ANNEXE C

***FORMULAIRE POUR FOURNIR LA LISTE DES NOMS DES PERSONNES QUI OCCUPENT
ACTUELLEMENT LES POSTES DE DIRECTEURS DU SOUMISSIONNAIRE***

***AVIS AUX SOUMISSIONNAIRES
INSCRIRE LES NOMS ET PRÉNOMS DES DIRECTEURS EN CARACTÈRES D'IMPRIMERIE***

Solicitation No. - N° de l'invitation

EJ196-121986/A

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier

fk290EJ196-121986

Buyer ID - Id de l'acheteur

fk290

Client Ref. No. - N° de réf. du client

R.041736.501

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

ANNEXE D

FORMULAIRE D'ESTIMATION DES COÛTS POUR LES TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES

(Consultez le document ci-joint)

Solicitation No. - N° de l'invitation

EJ196-121986/A

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

fk290

Client Ref. No. - N° de réf. du client

File No. - N° du dossier

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

R.041736.501

fk290EJ196-121986

Formulaire D'estimation des Coûts Pour Travail Supplémentaire ANNEXE D

Entrepreneur : _____

Date : _____

Description du travail:

Veillez joindre une feuille séparée s'il y a lieu)

Taux horaire selon le contrat

| I Coûts directs | Nbre d'heures | Technicien Alarme Incendie | Installateur de systèmes protection - incendies | Électricien | Total |
|---|---------------|-------------------------------|--|-------------|--------------------------------|
| i Coût de la main-d'œuvre directe | | | | | |
| Main-d'œuvre pour travaux de réparation | | | | | |
| Main-d'œuvre pour appels d'urgence | | | | | |
| Autres coûts liés à la main-d'œuvre directe (veuillez préciser :_____) | | | | | |
| Coût total de la main-d'œuvre directe | | | | | \$ _____ (i) |
| ii Coût des matières directes* | | | | | |
| Pièces de remplacement | | | | | |
| Pièces de rechange | | | | | |
| Autres coûts liés aux matières directes (veuillez préciser: _____) | | | | | |
| Coût total des matières directes | | | | | \$ _____ (ii) |
| iii Autres coûts directs | | | | | |
| Autres coûts directs (veuillez préciser : _____) | | | | | |
| Total des autres coûts directs | | | | | \$ _____ (iii) |
| II Prix total Total | | | | | |
| Prix total (taxe sur les produits et services / taxe de vente harmonisée en sus) | | | | | \$ _____ (i + ii + iii) |

Les matériaux seront facturés à notre prix de revient plus une majoration conformément au barème de prix2

Nom: _____

Signature: _____

(Veuillez écrire en lettres moulées)